

**PROVINCE DE QUÉBEC
SAINT-GEORGES**

À une séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Georges, tenue au lieu habituel le 26 septembre 2022 à laquelle sont présents madame la conseillère Esther Fortin ainsi que messieurs les conseillers Serge Thomassin, Tom Redmond, Renaud Fortier, Jean Perron, Jean-Pierre Fortier et Olivier Duval.

Formant quorum du conseil sous la présidence de monsieur le maire Claude Morin.

Sont aussi présents monsieur Claude Poulin directeur général et M^e Isabelle Beaulieu notaire, greffière et directrice du Secrétariat général et greffe.

MOT DE BIENVENUE DU MAIRE.

CONSTAT DU QUORUM.

OUVERTURE :

La séance est ouverte à 19 h 30.

ORDRE DU JOUR :

RÉSOLUTION N^o 22-13070

Ordre du jour

ATTENDU : l'ordre du jour rédigé par la greffière

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Renaud Fortier
APPUYÉ par madame la conseillère Esther Fortin
ET RÉSOLU unanimement

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que préparé et rédigé par la greffière.

ADOPTÉE

PROCÈS-VERBAL :

RÉSOLUTION N^o 22-13071

Séance ordinaire du 12 septembre 2022

ATTENDU : qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 septembre 2022 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et Villes*, et que la greffière est donc dispensée d'en faire la lecture;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Tom Redmond
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortier
ET RÉSOLU unanimement

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 septembre 2022 soit accepté tel que préparé et rédigé par la greffière.

ADOPTÉE

PROJETS DE RÈGLEMENTS :

RÉSOLUTION N° 22-13072

Adoption du second projet de Règlement numéro 862-2022

ATTENDU : que la greffière résume le second projet de règlement, en indique l'objet et sa portée;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Renaud Fortier
APPUYÉ par monsieur le conseiller Olivier Duval
ET RÉSOLU unanimement

QUE le second projet du **Règlement numéro 862-2022 amendant le Règlement de zonage numéro 150-2005 afin d'agrandir la zone résidentielle RB-962 située le long de la route Cloutier à même la zone industrielle IA-963**, soit et est adopté par ce conseil.

QUE le texte du second projet du **Règlement numéro 862-2022** soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était au long reproduit.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 22-13073

Adoption du second projet de Règlement numéro 863-2022

ATTENDU : que la greffière résume le second projet de règlement, en indique l'objet et sa portée;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Serge Thomassin
APPUYÉ par monsieur le conseiller Tom Redmond
ET RÉSOLU unanimement

QUE le second projet du **Règlement numéro 863-2022 amendant le Règlement de zonage numéro 150-2005 afin d'agrandir la zone industrielle IB-325 située dans la 108^e Rue**, soit et est adopté par ce conseil.

QUE le texte du second projet du **Règlement numéro 863-2022** soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était au long reproduit.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 22-13074

Adoption du projet du Règlement numéro 865-2022

ATTENDU : que la greffière résume le projet de règlement, en indique l'objet et sa portée;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Renaud Fortier
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortier
ET RÉSOLU unanimement

QUE le projet du **Règlement numéro 865-2022 amendant le Plan d'urbanisme numéro 163-2005 afin de modifier les affectations résidentielles dans la future 143^e Rue en haut de la 22^e Avenue**, soit et est adopté par ce conseil.

QUE ledit règlement soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

QU'UNE période de consultation soit prévue du 26 septembre 2022 au 24 octobre 2022 inclusivement.

QU'UNE assemblée publique de consultation soit tenue le lundi 24 octobre 2022 à compter de 19 h 30 sur ledit règlement.

QUE la présente résolution ainsi que le projet dudit règlement soient transmis à la MRC de Beauce-Sartigan.

QUE le texte du projet du **Règlement numéro 865-2022** soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était au long reproduit.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 22-13075

Adoption du premier projet de Règlement numéro 866-2022

ATTENDU : que la greffière résume le premier projet de règlement, en indique l'objet et sa portée;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Olivier Duval
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jean Perron
ET RÉSOLU unanimement

QUE le premier projet du **Règlement numéro 866-2022 amendant le Règlement de zonage numéro 150-2005 afin d'autoriser des jumelés et des multifamiliales dans les futures 140^e Rue et 143^e Rue en haut de la 22^e Avenue**, soit et est adopté par ce conseil.

QUE ledit règlement soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

QU'UNE période de consultation soit prévue du 26 septembre 2022 au 24 octobre 2022 inclusivement.

QU'UNE assemblée publique de consultation soit tenue le lundi 24 octobre 2022 à compter de 19 h 30 sur ledit règlement.

QUE la présente résolution ainsi que le projet dudit règlement soient transmis à la MRC de Beauce-Sartigan.

QUE le texte du premier projet du **Règlement numéro 866-2022** soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était au long reproduit.

ADOPTÉE

PRÉSENTATION DE PROJETS DE RÈGLEMENTS ET AVIS DE MOTION :

Je, Serge Thomassin, conseiller, donne avis qu'il sera soumis, lors d'une séance subséquente, le **Règlement numéro 862-2022 amendant le Règlement de zonage numéro 150-2005 afin d'agrandir la zone résidentielle RB-962 située le long de la route Cloutier à même la zone industrielle IA-963**. La greffière présente le projet de règlement et mentionne son objet et sa portée (Dépôt du projet de règlement).

Je, Tom Redmond, conseiller, donne avis qu'il sera soumis, lors d'une séance subséquente, le **Règlement numéro 863-2022 amendant le Règlement de zonage numéro 150-2005 afin d'agrandir la zone industrielle IB-325 située dans la 108^e Rue**. La greffière présente le projet de règlement et mentionne son objet et sa portée (Dépôt du projet de règlement).

ADOPTION D'UN RÈGLEMENT :

RÉSOLUTION N° 22-13076

Adoption du Règlement numéro 861-2022

ATTENDU : que la greffière résume le règlement, en indique l'objet et sa portée;

ATTENDU : qu'un projet de règlement et un avis de motion ont été déposés à la séance du 12 septembre 2022;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Esther Fortin
APPUYÉ par monsieur le conseiller Renaud Fortier
ET RÉSOLU unanimement

QUE le **Règlement numéro 861-2022 amendant le Plan d'urbanisme numéro 163-2005 afin d'agrandir l'affectation résidentielle le long de la route Cloutier**, soit et est adopté par ce conseil.

QUE le texte du **Règlement numéro 861-2022** soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

ADOPTÉE

ADOPTION DE RÉSOLUTIONS :

RÉSOLUTION N° 22-13077

Approbation du paiement des comptes

ATTENDU : le rapport préparé par Mme Karine Veilleux, CPA, M.A.P., M. Sc., directrice générale adjointe et suppléante, trésorière et directrice du Service des finances en date du 15 septembre 2022, dans lequel elle recommande le paiement des comptes au montant de 1 974 941,96 \$;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Serge Thomassin
APPUYÉ par monsieur le conseiller Olivier Duval
ET RÉSOLU unanimement

QUE la directrice du Service des finances et trésorière Mme Karine Veilleux, CPA, M.A.P., M. Sc, soit autorisée à effectuer le paiement des comptes au montant total de 1 974 941,96 \$ couvrant la période du 2 septembre 2022 au 15 septembre 2022.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 22-13078

Adjudication du contrat pour la fourniture et l'installation d'une pompe submersible

ATTENDU : qu'à la suite d'une soumission publique, la Ville a reçu la soumission suivante :

<u>NOM DU SOUMISSIONNAIRE</u>	<u>MONTANT</u>
GROUPE QUÉBECO INC.	149 464,05 \$

ATTENDU : que suite à l'étude de la soumission par Mme Louise Côté, chef de Division – Approvisionnement, celle-ci nous confirme que la soumission reçue est conforme et recommande de l'accepter;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Tom Redmond
APPUYÉ par monsieur le conseiller Serge Thomassin
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil adjuge à **GROUPE QUÉBECO INC.** le contrat **pour la fourniture et l'installation d'une pompe submersible pour un montant total de 149 464,05 \$** incluant toutes les taxes applicables, le tout conformément à la soumission déposée et aux documents d'appel d'offres.

QUE la somme de 149 464,05 \$ incluant toutes les taxes applicables soit financée à même le surplus accumulé Nouvelle ville.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 22-13079

Adjudication du contrat pour la fourniture de services professionnels de laboratoire pour l'analyse de l'eau potable, des eaux usées, des neiges usées et de l'eau des piscines pour 12 mois

ATTENDU : qu'à la suite d'un appel d'offres sur invitation auprès de 4 entreprises, la Ville a reçu la soumission suivante :

<u>NOM DU SOUMISSIONNAIRE</u>	<u>MONTANT</u>
BUREAU VERITAS CANADA (2019) INC.	34 424,09 \$

ATTENDU : que suite à l'étude de la soumission par Mme Louise Côté, chef de Division – Approvisionnement, celle-ci nous confirme que la soumission reçue est conforme et recommande de l'accepter;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Esther Fortin
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortier
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil adjuge à **BUREAU VERITAS CANADA (2019) INC.** le contrat pour la fourniture de services professionnels de laboratoire pour l'analyse de l'eau potable, des eaux usées, des neiges usées et de l'eau des piscines pour 12 mois débutant le 1^{er} octobre 2022 au montant total de 34 424,09 \$ incluant toutes les taxes applicables, le tout conformément à la soumission déposée et aux documents d'appel d'offres.

QUE le tout soit payable selon la demande réelle à même le budget de fonctionnement.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 22-13080

Adjudication du contrat pour l'entretien ménager du garage municipal pour une période de 24 mois

ATTENDU : qu'à la suite d'un appel d'offres sur invitation auprès de 4 entreprises, la Ville a reçu la soumission suivante :

<u>NOM DU SOUMISSIONNAIRE</u>	<u>MONTANT</u>
SERVICE KVP INC.	108 444,42 \$

ATTENDU : que suite à l'étude de la soumission par Mme Louise Côté, chef de Division – Approvisionnement, celle-ci nous confirme que la soumission reçue est conforme et recommande de l'accepter :

ATTENDU : que la loi permet de négocier lorsqu'il y a un seul soumissionnaire et que dans le cadre de ces négociations, le montant a été révisé à 99 453,38 \$ incluant toutes les taxes applicables;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Tom Redmond
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortier
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil adjuge à **SERVICE KVP INC.** le contrat **pour l'entretien ménager du garage municipal pour une période de 24 mois** débutant le 1^{er} novembre 2022 **au montant total révisé de 99 453,38 \$** incluant toutes les taxes applicables, le tout conformément à la soumission déposée et aux documents d'appel d'offres.

QUE le tout soit payable selon la demande réelle à même le budget de fonctionnement.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 22-13081

Acceptation des critères d'évaluation pour la fourniture de services professionnels d'ingénieurs pour la réalisation des plans, devis et surveillance pour les travaux de réaménagement de l'hôtel de ville

ATTENDU : que la *Loi sur les cités et villes* oblige les municipalités à procéder par appel d'offres pour retenir certains services professionnels;

ATTENDU : que cet appel d'offres doit contenir des critères d'évaluation, ainsi qu'une pondération associée à chaque critère;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Renaud Fortier
APPUYÉ par monsieur le conseiller Olivier Duval
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil autorise la Division de l'approvisionnement à faire une soumission publique pour la fourniture de services professionnels d'ingénieurs pour la réalisation des plans, devis et surveillance pour les travaux de réaménagement de l'hôtel de ville, présentant les critères et pondérations suivants :

- | | | |
|----|--|-----------|
| 1. | Présentation de la firme | 10 points |
| 2. | Expérience du chargé de projet | 25 points |
| 3. | Réalisation de projets similaires | 15 points |
| 4. | Échéancier de travail, présentation des biens livrables et compréhension du mandat | 25 points |
| 5. | Équipe de travail proposée et équipe de relève | 25 points |

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 22-13082

Acceptation des critères d'évaluation pour la fourniture de services professionnels d'architectes pour la réalisation des plans, devis et surveillance pour les travaux de réaménagement de l'hôtel de ville

ATTENDU : que la *Loi sur les cités et villes* oblige les municipalités à procéder par appel d'offres pour retenir certains services professionnels;

ATTENDU : que cet appel d'offres doit contenir des critères d'évaluation, ainsi qu'une pondération associée à chaque critère;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Olivier Duval
APPUYÉ par madame la conseillère Esther Fortin
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil autorise la Division de l'approvisionnement à faire une soumission publique pour la fourniture de services professionnels d'architectes pour la réalisation des plans, devis et surveillance pour les travaux de réaménagement de l'hôtel de ville, présentant les critères et pondérations suivants :

1.	Présentation de la firme	10 points
2.	Expérience du chargé de projet	25 points
3.	Réalisation de projets similaires	15 points
4.	Échéancier de travail, présentation des biens livrables et compréhension du mandat	25 points
5.	Équipe de travail proposée et équipe de relève	25 points

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 22-13083

Adjudication du contrat pour le déneigement des Services des loisirs et de la culture pour une période de 3 ans

ATTENDU : qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu les soumissions suivantes :

<u>NOM DU SOUMISSIONNAIRE</u>	<u>MONTANT</u>		
	<u>Groupe 1</u>	<u>Groupe 2</u>	<u>Groupe 3</u>
9060-1535 QUÉBEC INC./A.D.ROY	133 830,90 \$	----	145 385,89 \$
TERRE EN GROS INC.	----	69 226,45 \$	----

ATTENDU : que suite à l'étude des soumissions par Mme Louise Côté, chef de Division – Approvisionnement, celle-ci nous confirme que toutes les soumissions reçues sont conformes et que la plus basse et la plus avantageuse d'accepter pour chacun des groupes est celle déposée par **9060-1535 QUÉBEC INC./A.D.ROY pour les groupes 1 et 3 et TERRE EN GROS INC. pour le groupe 2;**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Tom Redmond
 APPUYÉ par monsieur le conseiller Serge Thomassin
 ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil accepte les soumissions suivantes pour une période de 3 ans :

- Groupe 1 – Secteur Est : **9060-1535 QUÉBEC INC. / A.D.ROY pour un montant total de 133 830,90 \$** incluant toutes les taxes applicables. (44 610,30 \$ annuellement).
- Groupe 2 – Secteur Ouest : **TERRE EN GROS INC. pour un montant total de 69 226,45 \$** incluant toutes les taxes applicables. (23 075,48 \$ annuellement).
- Groupe 3 – Domaine de la Seigneurie : **9060-1535 QUÉBEC INC. / A.D.ROY pour un montant total de 145 385,89 \$** incluant toutes les taxes applicables. (48 461,96 \$ annuellement), le tout conformément aux soumissions déposées et aux documents d'appel d'offres.

QUE le tout soit payable à même le budget de fonctionnement.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 22-13084

Adjudication du contrat pour la fourniture d'une conduite d'égout pluvial

ATTENDU : qu'à la suite d'une soumission sur invitation auprès de 3 entreprises, la Ville a reçu les soumissions suivantes :

<u>NOM DU SOUMISSIONNAIRE</u>	<u>MONTANT</u>
ARMTEC INC.	73 542,98 \$
AMIBLU CANADA INC.	79 013,56 \$
NOVINFRA INC.	81 664,12 \$

ATTENDU : que suite à l'étude des soumissions par Mme Louise Côté, chef de Division – Approvisionnement, celle-ci nous confirme que la soumission déposée par l'entreprise ARMTEC INC. est non conforme et que les deux autres soumissions sont conformes et la plus avantageuse d'accepter est celle de l'entreprise **AMIBLU CANADA INC.**;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Renaud Fortier
 APPUYÉ par madame la conseillère Esther Fortin
 ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil déclare la soumission de ARMTEC INC. non conforme.

QUE ce conseil adjuge à **AMIBLU CANADA INC.** le contrat **pour la fourniture d'une conduite d'égout pluvial pour un montant total de 79 013,56 \$** incluant toutes les taxes applicables, le tout conformément à la soumission déposée et aux documents d'appel d'offres.

QUE la somme de 79 013,56 \$ incluant toutes les taxes applicables soit financée à même la subvention à recevoir dans le cadre des projets TECQ, comme prévu au plan triennal d'immobilisations 2022.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 22-13085

Adjudication du contrat pour une nouvelle réduction de pression RP-3

ATTENDU : qu'à la suite d'une soumission publique, la Ville a reçu les soumissions suivantes :

<u>NOM DU SOUMISSIONNAIRE</u>	<u>MONTANT</u>
GIROUX ET LESSARD LTÉE	342 424,42 \$
EXCAVATION BOLDUC INC.	402 946,13 \$
ALLEN ENTREPRENEUR GÉNÉRAL INC.	434 000,00 \$
R.J. DUTIL ET FRÈRES INC.	445 733,95 \$

ATTENDU : que suite à l'étude des soumissions par Mme Louise Côté, chef de Division – Approvisionnement, celle-ci nous confirme que toutes les soumissions reçues sont conformes et que la plus basse et la plus avantageuse d'accepter est celle déposée par **GIROUX ET LESSARD LTÉE**;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Serge Thomassin
 APPUYÉ par monsieur le conseiller Tom Redmond
 ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil adjuge à **GIROUX ET LESSARD LTÉE** le contrat **pour une nouvelle réduction de pression RP-3 pour un montant total de 342 424,42 \$** incluant toutes les taxes applicables, le tout conformément à la soumission déposée et aux documents d'appel d'offres.

QUE la somme de 342 424,42 \$ incluant toutes les taxes applicables soit financée à même le Règlement numéro 837-2022 comme prévu au plan triennal d'immobilisations 2022.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 22-13086

Versement d'une subvention à un organisme accrédité

ATTENDU : le rapport préparé par Mme Carole Paquet directrice du Service des Loisirs et de la Culture, en date du 15 septembre 2022, dans lequel elle recommande le paiement de la subvention finale à l'Association des joueurs de hockey mineur de St-Georges inc. selon la politique de subvention en vigueur;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Esther Fortin
APPUYÉ par monsieur le conseiller Olivier Duval
ET RÉSOLU unanimement

QUE soit autorisé le versement de la subvention finale à l'Association des joueurs de hockey mineur de St-Georges inc. au montant de 21 053 \$.

QUE la somme de 21 053 \$ incluant toutes les taxes applicables soit financée à même le budget de fonctionnement 2022.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 22-13087

Demande d'aide financière par THF Saint-Georges

ATTENDU : la demande d'aide financière déposée par THF Saint-Georges;

ATTENDU : que THF Saint-Georges organise 3 événements d'envergure dans le domaine du hockey féminin pour l'année 2022-2023;

ATTENDU : les retombées économiques dans la Ville de Saint-Georges et médiatiques qu'apportent ces événements pour Saint-Georges;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Renaud Fortier
APPUYÉ par madame la conseillère Esther Fortin
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil autorise le versement d'une aide financière de 10 000 \$ incluant toutes les taxes, si applicables au THF Saint-Georges pour l'organisation de 2 événements dans le domaine du hockey féminin pour l'année 2022.

QUE ce conseil autorise le versement d'une aide financière de 5 000 \$ incluant toutes les taxes, si applicables au THF Saint-Georges pour l'organisation d'un événement dans le domaine du hockey féminin pour l'année 2023.

QUE la somme de 10 000 \$ incluant toutes les taxes, si applicables, soit financée à même le budget de fonctionnement pour l'année 2022.

QUE la somme de 5 000 \$ incluant toutes les taxes, si applicables, soit financée à même le budget de fonctionnement pour l'année 2023.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 22-13088

Demande de permis dans le cadre du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) applicable au centre-ville pour le 12365-12367, 1^{re} Avenue

ATTENDU : que les nouveaux propriétaires du 12365-12367, 1^{re} Avenue désirent effectuer des rénovations sur les façades avant et latérales et installer une enseigne sur la marquise.

ATTENDU : que cet immeuble est situé dans l'aire d'application du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) applicable au centre-ville;

ATTENDU : que les travaux et l'enseigne rencontrent les critères et les objectifs du PIIA applicable au centre-ville;

ATTENDU : la recommandation du comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'accorder le permis de rénovation et d'enseigne;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Olivier Duval
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortier
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil autorise l'émission du permis de rénovation et d'enseigne pour le 12365-12367, 1^{re} Avenue conformément aux plans déposés.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 22-13089

Demande de renouvellement de permis dans le cadre du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) remblais et déblais de plus de 2500 m³

ATTENDU : la demande du requérant qui désire renouveler son permis de remblai pour un terrain situé au 4265, 1^{re} Avenue;

ATTENDU : que la végétalisation du talus devra être faite graduellement, au fur et à mesure qu'une section sera complétée;

ATTENDU : que les objectifs et critères du PIIA sont rencontrés dans ce projet;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Renaud Fortier
APPUYÉ par monsieur le conseiller Serge Thomassin
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil autorise l'émission du permis de remblai pour un terrain situé au 4265, 1^{re} Avenue pour une période de 3 ans, renouvelable, le tout conformément à la demande déposée et conditionnellement à ce que la végétalisation du talus soit faite graduellement, au fur et à mesure qu'une section sera complétée.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 22-13090

Adoption du plan d'action relatif aux obstacles
à l'intégration des personnes handicapées

ATTENDU : l'obligation des municipalités comptant plus de 15 000 habitants de produire chaque année, depuis 2005, un plan d'action visant à favoriser l'intégration des personnes handicapées à la société;

ATTENDU : le plan d'action préparé par Mme Marie-Pierre Desjardins, chef de Division, RH – dotation et santé-sécurité en collaboration avec les services concernés, pour favoriser l'intégration des personnes handicapées;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Olivier Duval
APPUYÉ par madame la conseillère Esther Fortin
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil adopte le plan d'action relatif aux obstacles à l'intégration des personnes handicapées pour l'année 2022-2023.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 22-13091

Autorisation d'exercice militaire dans la région de Chaudière-Appalaches

ATTENDU : que le 5^e Groupe-Brigade mécanisé du Canada, une formation militaire de l'Armée canadienne désire effectuer un exercice militaire dans la région de Chaudière-Appalaches en janvier 2023;

ATTENDU : la demande d'autorisation d'effectuer un exercice militaire sur le territoire de la ville, et ce, dès le début du mois de janvier 2023.

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Serge Thomassin
APPUYÉ par monsieur le conseiller Tom Redmond
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil autorise le 5^e Groupe-Brigade mécanisé du Canada à effectuer un exercice militaire sur le territoire de la ville au courant du mois de janvier 2023.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 22-13092

Nomination d'un comité de sélection pour l'embauche d'un coordonnateur – Camp de jour et jeunesse pour le Service des loisirs et de la culture

ATTENDU : le besoin de nommer un comité de sélection pour le remplacement de Mme Valérie Lapierre, coordonnatrice – Camp de jour et jeunesse pour le Service des loisirs et de la culture;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Esther Fortin
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortier
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil nomme Mme Carole Paquet, directrice du Service des loisirs et de la culture, Mme Marie-Pierre Desjardins, chef de Division – RH, dotation et santé-sécurité et Mme Isabelle Gagnon, chef de division - Loisirs et plein air sur le comité de sélection pour le poste de coordonnateur – Camp de jour et jeunesse pour le Service des loisirs et de la culture.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 22-13093

Nomination d'un comité de négociation pour le renouvellement de la convention collective du centre de ski

ATTENDU : que la convention collective des employés du centre de ski viendra à échéance le 30 septembre 2022 et qu'il y a lieu de nommer les représentants de la Ville pour négocier le renouvellement de cette convention;

ATTENDU : la recommandation de Me Magalie Plourde, directrice du Service des ressources humaines et des Services juridiques;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Renaud Fortier
APPUYÉ par madame la conseillère Esther Fortin
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil de Ville désigne M. Olivier Duval, conseiller, Mme Carole Paquet, directrice du Service des loisirs et de la culture, Me Magalie Plourde, directrice du Service des ressources humaines et des Services juridiques, M. Pascal Doyon, chef de Division RH – relations de travail et santé et sécurité sur le comité de négociation pour le renouvellement de la convention collective du centre de ski.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 22-13094

Nomination d'un comité de négociation pour le renouvellement de la convention collective des loisirs

ATTENDU : que la convention collective des employés du Service des loisirs et de culture viendra à échéance le 31 décembre 2022 et qu'il y a lieu de nommer les représentants de la Ville pour négocier le renouvellement de cette convention;

ATTENDU : la recommandation de Me Magalie Plourde, directrice du Service des ressources humaines et des Services juridiques;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Serge Thomassin
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortier
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil de Ville désigne M. Olivier Duval, conseiller, Mme Carole Paquet, directrice du Service des loisirs et de la culture, Me Magalie Plourde, directrice du Service des ressources humaines et des Services juridiques, M. Pascal Doyon, chef de Division RH – relations de travail et santé et sécurité sur le comité de négociation pour le renouvellement de la convention collective des loisirs.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 22-13095

Embauche d'une préposée à l'entretien ménager pour le centre de ski

ATTENDU : le besoin d'embaucher du personnel à titre de préposé à l'entretien ménager pour le centre de ski pour une période temporaire;

ATTENDU : la recommandation de M. Samuel Duval, régisseur – Entretien parcs et plein air, de Mme Carole Paquet, directrice du Service des loisirs et de la culture ainsi que de M^e Magalie Plourde, directrice du Service des ressources humaines et des Services juridiques, à l'effet de procéder à l'embauche d'une préposée à l'entretien ménager;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Tom Redmond
APPUYÉ par monsieur le conseiller Serge Thomassin
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil autorise l'embauche de Mme Annie Pinard à titre de préposée à l'entretien ménager selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employés du centre de ski pour la période prévue au rapport d'embauche joint à la présente résolution.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 22-13096

Embauche d'une commis de restaurant pour le Service des loisirs et de la culture

ATTENDU : le besoin d'embaucher du personnel à titre de commis de restaurant au Service des loisirs et de la culture pour une période temporaire;

ATTENDU : la recommandation de M. Michel Mercier, régisseur – Aréna et installations aquatiques, de Mme Carole Paquet, directrice du Service des loisirs et de la culture ainsi que de M^e Magalie Plourde, directrice du Service des ressources humaines et des Services juridiques, à l'effet de procéder à l'embauche d'une commis de restaurant;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Esther Fortin
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortier
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil autorise l'embauche de Mme Alycia Gilbert à titre de commis de restaurant selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employés du Service des loisirs et de la culture pour la période prévue au rapport d'embauche joint à la présente résolution.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 22-13097

Demande de congé sans solde

ATTENDU : la demande de congé sans solde formulée par l'employé numéro 300-012;

ATTENDU : la recommandation du directeur du Service à l'effet d'accepter cette demande de congé sans solde;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Renaud Fortier
APPUYÉ par monsieur le conseiller Olivier Duval
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil accorde un congé sans solde à l'employé numéro 300-012, pour la période du 6 novembre 2022 au 15 avril 2023.

ADOPTÉE

DÉPÔT D'UN DOCUMENT :

Un rapport d'embauche de 8 responsables de plateaux sportifs pour la période du 19 septembre 2022 au 1^{er} décembre 2022 pour le Service des loisirs et de la culture est déposé au conseil.

CORRESPONDANCE :

Un bordereau de correspondance, comprenant 1 item, est déposé au conseil.

AUTRE SUJET :

COMPTES RENDUS DES DERNIÈRES RÉUNIONS

Les membres du conseil résument les différentes activités auxquelles ils ont participé dont une visite à la Régie Intermunicipale du comté de Beauce-Sud dans le cadre du projet Viridis et le Café du maire et présentent les activités à venir. Un compte rendu de réunion est donné par monsieur le conseiller Serge Thomassin sur le Bercail, par monsieur le conseiller Renaud Fortier sur le conseil d'administration de Taxibus Saint-Georges et sur la Table de concertation en logement social et communautaire et par monsieur le maire Claude Morin sur le conseil d'administration de l'Union des municipalités du Québec, sur une rencontre avec la Société immobilière de Beauce pour les logements abordables, sur la Table régionale d'économie sociale de Chaudière-Appalaches.

PÉRIODE DE QUESTIONS :

QUESTIONS DU CONSEIL

Aucune.

QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune.

LEVÉE DE LA SÉANCE :

À 20 h 19, sur proposition de monsieur le conseiller Renaud Fortier, appuyée par madame la conseillère Esther Fortin, la séance est levée.

CLAUDE MORIN
Maire

M^E ISABELLE BEAULIEU
Greffière
